Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260624-DEL2026_13-DE

Charte du bénévolat
auprès du CCAS de LE BONO

Les missions du Centre communal d'action sociale se partagent entre l'accompagnement dans l'attribution de l'aide sociale légale (instructions des dossiers de demande d'aide sociale) et l'aide sociale facultative.
Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le CCAS peut mettre en place des actions dont l'ampleur requiert l'aide et la participation de bénévoles.

- Un engagement concret au cœur du service public

Le bénévole auprès du CCAS s'engage auprès d'un service public. A ce titre, il assume les responsabilités et les obligations liées à la participation au service public : discrétion, réserve, moralité, neutralité, probité.
Le bénévole propose son temps et ses compétences au service du CCAS et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnait le bénévole auprès du CCAS comme concourant au service public et s'engage à fournir une information claire sur les objectifs des actions menées par le CCAS et auxquelles participe le bénévole.
Une communication sera garantie tout au long de son investissement.

- Des missions solidaires

- Banque alimentaire : courses, préparation de paniers et distribution mensuelle et participation aux journées de collecte (dates nationales ou selon les besoins).
- Domicile partagé « Résidence Ti Laouen » : accompagnement en sortie et animations
- Aides à la personne : sans remplacer un professionnel, réalisation de petits travaux de bricolage en réponse à une demande d'intervention en urgence, par un bénévole ayant les compétences requises.
- Personnes isolées et fragiles : sur leur demande, accompagnement dans leurs déplacements (hors personnes dont le handicap nécessite une aide adaptée).
- Personnes isolées et fragiles : appel téléphonique et/ou visite à domicile en cas d'évènements climatique majeurs
- Colis de Noël : fabrication des colis et distribution.
- Organisation et soutien d'évènements organisés pour au bénéfice du CCAS.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260624-DEL2026_13-DE

- **Des valeurs et une éthique**

Cette participation implique :

- ✓ Un engagement ponctuel ou régulier.
- ✓ Une déontologie :
  - Ne pas accepter d'argent, de cadeaux, sans refus pour autant de convivialité (un café, un verre d'eau…).
  - Respecter la dignité, la liberté, la vie privée, les opinions, les particularités, des bénéficiaires de l'aide.
  - La discrétion qui impose de ne rien divulguer de ce qu'on a entendu, vu ou déduit de la vie du bénéficiaire de l'aide et de son entourage.
  - La responsabilité par le bénévole, de ses actes, ses paroles (tout esprit de propagande militante, politique ou religieuse est exclu).
  - Si le bénévole fait face à une situation alarmante ou préoccupante, il doit se référer à 1 membre du CCAS avant tout action personnelle.

- **Un accompagnement et un esprit d'équipe**

Le bénévole auprès du CCAS collabore avec les membres du conseil d'administration dans un esprit de complémentarité, au service des administrés et bénéficie d'un soutien des membres du CCAS.

- **Un cadre sécurisé**

Il est prévu que les bénévoles, au même titre que les membres du conseil d'administration qui participent au fonctionnement et aux actions du CCAS bénéficient de la protection « accident du travail » du régime général. A ce titre, le CCAS verse à l'URSSAF une cotisation forfaitaire annuelle.

- **Formation et sensibilisation**

Des temps de sensibilisation pourront être proposés aux bénévoles en lien avec le champ d'action du CCAS.

- **Un engagement libre et respecté**

Le bénévole qui souhaite participer à une action menée par le CCAS ne saurait être écarté sans motif grave et sans concertation préalable.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260624-DEL2026_13-DE

- Un cadre confidentiel et de confiance

Le bénévole auprès du CCAS ayant accès à des données confidentielles s'engage à respecter les mesures mises en œuvre par le CCAS pour conserver cette confidentialité.

« Je m'engage à prendre toutes les précautions conformes au règlement général de la protection des données (RGPD) appliqué par le CCAS dans le cadre de mes attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès et ne pas en conserver de copie ou de les utiliser à des fins personnelles ou commerciales. De même, je m'assure d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations. »

- Indemnisation

Le bénévole auprès du CCAS offre son engagement sans contrepartie financière. Toutefois, il a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire et ses frais de déplacement sur présentation de justificatif. Un ordre de mission devra être préalablement rempli.

- Vie du collectif

Un conseil des bénévoles réunissant membres du CCAS et Bénévoles se réunira à minima 2 fois par an pour faire le point sur les cations en cours et à mener

Merci à vous pour votre engagement solidaire !

Fait à Le Bono, le .....

Le bénévole
Nom et prénom

Le président ou Vice-présidente

PROJET